

BIEN SE PREPARER AVANT UNE EXPERTISE MÉDICALE

Que ce soit pour l'instruction de votre demande de pension militaire d'invalidité, pour l'indemnisation complémentaire Brugnot ou pour évaluer vos droits à indemnisation par votre assureur prévoyance, vous allez devoir vous soumettre à plusieurs expertises médicales dans le cadre de votre parcours de réparation.

Au début de chaque rendez-vous, le médecin doit vous expliquer sa mission, vérifier votre identité (n'oubliez surtout pas d'amener une pièce d'identité valide) avant de reprendre avec vous la chronologie des événements. Au cours du rendez-vous, il va vous examiner et vous questionner.

Il est important d'être sincère et honnête, de ne pas minorer les troubles dont vous souffrez.

I. Données médicales

Avant d'être convoqué à l'expertise médicale, vous avez déjà communiqué un certain nombre de données médicales. Il est tout de même important de vous rendre à l'expertise avec l'ensemble des informations vous concernant depuis la constatation de la blessure qui sera expertisée jusqu'au jour même du rendez-vous. En principe l'expert aura reçu avant votre rendez-vous les éléments par l'organisme qui le mandate (Service des Pensions et des Risques Professionnels, Brugnot, assureur...) mais vous devez avoir la capacité de lui transmettre tout élément qui serait manquant.

Le plus simple sera d'amener les éléments regroupés dans votre dossier personnel, classé par ordre chronologique.

II. Pièces de commandement

Le médecin expert devra d'une part évaluer vos blessures (critères variant selon l'objectif de l'expertise) mais aussi analyser la relation entre un fait de service et ces blessures (lien au service/ imputabilité au service). Il est donc important de s'assurer qu'il a également eu accès aux différentes pièces de commandement précisant les circonstances de survenue de la blessure, notamment le rapport circonstancié.

Là encore, vous pouvez apporter les documents regroupés dans votre dossier personnel.

III. Chronologie

Bien que cela soit pénible et douloureux, il est important de retracer votre parcours de soins de manière chronologique depuis l'accident avant de vous rendre à l'expertise. Il faudra vous rapporter à vos arrêts de travail, bulletin d'hospitalisation, prescription de kiné... Si vous avez bénéficié d'une prise en charge pluridisciplinaire ou si vous avez été suivi par plusieurs praticiens, ce travail sera d'autant plus long. Il est intéressant de le commencer dès que possible et surtout de l'actualiser régulièrement entre deux expertises pour ne rien oublier.

IV. Doléances

Il s'agit de l'étape durant laquelle le médecin vous laisse la parole pour exprimer vos douleurs et difficultés du fait de vos blessures. C'est l'étape qu'il est particulièrement important de bien préparer afin de ne rien oublier, en particulier pour toutes les blessures invisibles donc l'impact est plus difficile à apprécier. Plusieurs jours voire plusieurs semaines avant l'expertise, commencer à prendre note de toutes les manifestations de vos blessures et l'impact sur vos gestes quotidiens, activités de loisirs et/ou professionnelles. Par exemple, dans le cadre d'un traumatisme sonore, il est nécessaire de bien noter comment les acouphènes se manifestent, dans quelles circonstances ils sont plus impactant pour vous... Pour une blessure psychique, n'hésitez pas à noter la fréquence des cauchemars/ reviviscences, mais aussi l'impact des traitements sur votre quotidien (sommolence...).

Pour vous faciliter la tâche, prenez note sur une feuille en regroupant les choses par thématiques :

- douleurs toujours présentes : les décrire
- difficultés à effectuer certains mouvements : lesquels ?
- difficultés dans les gestes du quotidien : les mentionner
- faire un état des lieux des activités sport et loisirs que vous pratiquiez avant l'accident : lesquelles ? Avez-vous repris ou non ? Si oui, avez-vous dû aménager votre pratique ?
- impact dans votre vie professionnelle : quelles sont les difficultés rencontrées ? Avez-vous dû aménager votre poste de travail ? changer de spécialité ? bénéficier d'exemptions temporaire ou définitive médicales ? bénéficier de dérogation à servir ?
- avez-vous bénéficié d'une aide à domicile ? De soins infirmier à domicile ? Est-ce toujours le cas ou bien cela n'a été que ponctuel pour le retour à domicile ? Est-ce que cela va se prolonger à l'avenir ?
- avez-vous dû bénéficier d'une prise en charge psychologique à la suite de l'accident ? Consultations ? Traitements ? Recours à des thérapies alternatives en complément ?
- y a-t-il un retentissement d'ordre sexuel ? (perte de la libido, difficultés à réaliser l'acte, perte du plaisir, incapacité à réaliser l'acte)

Toutes ces questions ne seront pas soulevées à chaque expertise mais il est préférable de préparer cette dernière en écrivant vos réponses au fur et à mesure pour ne rien oublier.

Dans le cadre de la PMI, l'expertise aura pour objectif d'évaluer les gênes fonctionnelles à la date de la demande.

Concernant l'indemnisation complémentaire Brugnot, elle viendra réparer les souffrances endurées, le préjudice esthétique, le préjudice d'agrément (arrêt total d'activités sport et loisirs réalisées dans le cadre personnel à la suite de la blessure), le préjudice sexuel et le préjudice d'établissement.

Pour l'assurance, vous pouvez être indemnisé selon votre situation au titre de l'IPPA (Invalidité Permanente Par Accident) ou IPPM (Invalidité Permanente par Maladie) pour lesquels sont analysés à la fois les séquelles fonctionnelles mais aussi leur impact dans votre quotidien, au titre de l'IAD (Invalidité Absolue Définitive) pour laquelle on évalue votre incapacité totale à reprendre une activité professionnelle, quelle qu'elle soit, à titre définitif. Ces expertises interviennent après consolidation. Vous pouvez également être soumis à une expertise pour votre assurance de prêt immobilier où l'on vient évaluer à la fois les séquelles fonctionnelles et l'incapacité professionnelle (capacité d'exercer une activité professionnelle, pas obligatoirement celle exercée avant l'accident). Cette expertise peut être déclenchée automatiquement par votre assureur, au bout d'un an de congé longue maladie ou

longue durée maladie par exemple. Elle peut également être déclenchée à la consolidation de votre état de santé.

V. Assistance à expertise

Si vous pensez nécessaire d'être accompagné par un médecin conseil pour votre expertise afin de vous rassurer, vous aider à exprimer clairement toutes vos doléances, vous soutenir pour ne rien oublier, vous pouvez vous rapprocher de votre délégué afin de demander à bénéficier d'une prise en charge partielle des frais liés à cette assistance à expertise via la commission des aides sociales des Gueules Cassées.

Si votre expertise est réalisée dans le cadre d'un contentieux pour lequel vous bénéficiez d'un soutien juridique validé par la commission d'accompagnement juridique des Gueules Cassées, cette assistance sera prise en charge intégralement dans le cadre de la procédure.

Pour bénéficier de l'un de ces deux financements, il est nécessaire d'être adhérent de l'Union des Blessés de la Face et de la Tête, à jour de cotisation.

Pensez à prévenir le médecin expert qui va vous recevoir que vous serez accompagné par un médecin conseil.

